



Convocation

**à la 116^{ème} Assemblée générale ordinaire
de Romande Energie Holding SA**

Mardi 29 mai 2018, 15h00, au Théâtre de Beausobre, à Morges

Madame, Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous inviter à la

116^{ème} Assemblée générale ordinaire

qui se tiendra le mardi 29 mai 2018, à 15h00 (clôture de la feuille de présence à 14h45) au Théâtre de Beausobre, av. de Vertou 2, 1110 Morges, Suisse.

Ordre du jour et propositions du Conseil d'administration

1. Rapport de gestion 2017

1.1 Rapport annuel, comptes de Romande Energie Holding SA et comptes consolidés du Groupe Romande Energie de l'exercice 2017 ; rapports de l'organe de révision

Proposition

Approbation du rapport annuel, des comptes de Romande Energie Holding SA et des comptes consolidés du Groupe Romande Energie de l'exercice 2017.

1.2 Vote consultatif sur le système de rémunération selon le rapport sur les rémunérations de l'exercice 2017

Proposition

Acceptation du système de rémunération selon le rapport sur les rémunérations par un vote consultatif non contraignant.

Explications

Suivant la pratique établie depuis plusieurs années, le Conseil d'administration soumet le système de rémunération selon le rapport sur les rémunérations 2017 à un vote consultatif distinct des actionnaires, conformément au Code suisse de bonne pratique pour le gouvernement d'entreprise. Le rapport sur les rémunérations figure dans le rapport de gestion.

2. Décharge au Conseil d'administration et à la Direction générale

Proposition

Décharge aux membres du Conseil d'administration et de la Direction générale.

3. Emploi du bénéfice résultant du bilan de Romande Energie Holding SA

Proposition

(en milliers de CHF)

Montant à disposition de l'Assemblée générale

Report de l'exercice précédent	913 249
Dividendes retenus sur les actions propres	3 915
Bénéfice net de l'exercice	<u>69 125</u>
Bénéfice au bilan	986 289
Propres parts du capital	<u>(94 113)</u>
	892 176

Emploi proposé

Dividende de CHF 36.00 par action sur 1'140'000 actions ¹	41 040
Solde à reporter à nouveau	<u>945 249</u>
	986 289

Si cette proposition est approuvée, le dividende brut sera de CHF 36.00 par action, soit un montant net de CHF 23.40 par action après paiement de l'impôt fédéral suisse anticipé de 35%. Le dernier jour de négoce donnant droit au dividende est le 30 mai 2018. Les actions seront négociées ex-dividende dès le 31 mai 2018. Le dividende net sera versé à partir du 4 juin 2018.

4. Capital-actions autorisé (modification des statuts)

Proposition

Supprimer l'art. 5 des statuts octroyant une autorisation arrivant à échéance le 24 mai 2018 d'augmenter le capital de CHF 10'125'000.-.

Explications

Le Conseil d'administration est au bénéfice d'une autorisation d'augmenter le capital qui expire le 24 mai 2018. Cette possibilité n'a pas été utilisée et le Conseil d'administration n'a en l'état aucun projet nécessitant l'utilisation du capital autorisé, raison pour laquelle il ne souhaite pas requérir de nouvelle autorisation et propose à l'Assemblée générale de supprimer la disposition statutaire concernée.

Le texte de la disposition statutaire y relative aurait la nouvelle teneur suivante (les modifications sont composées en italique) :

Article 5 Capital-actions autorisé

(supprimé)

¹ Selon le nombre d'actions émises le dernier jour de négoce donnant droit au dividende (30 mai 2018).

5. Elections

5.1 Réélections au Conseil d'administration

Proposition

Réélire en qualité de membres du Conseil d'administration, pour un mandat d'un an, soit jusqu'à la fin de l'assemblée générale ordinaire de 2019 :

5.1.1 Mme Anne Bobillier ;

5.1.2 M. Wolfgang Martz ;

5.1.3 M. Christian Budry ;

5.1.4 M. Bernard Grobéty ;

5.1.5 M. Jean-Jacques Miauton.

Explications

En vertu des art. 3 et 29 ORAb, l'Assemblée générale élit individuellement, chaque année depuis le 1^{er} janvier 2014, les membres du Conseil d'administration. Toutefois, selon l'art. 1 al. 2 ORAb, les corporations de droit public peuvent continuer à déléguer des représentants au Conseil d'administration, selon les dispositions statutaires qui leur confèrent un tel droit. Or, aux termes de l'art. 762 CO et de l'art. 16 des statuts, le Conseil d'Etat désigne six administrateurs, dont deux représentants de communes vaudoises actionnaires ; les autres administrateurs sont élus par l'Assemblée générale. Aussi, l'Assemblée générale n'a à élire ou réélire individuellement pour un mandat d'un an que les membres qui ne sont pas désignés par le Conseil d'Etat.

Pour plus de détails sur ces personnalités et leurs qualifications, veuillez vous référer à leur biographie sur internet (www.romande-energie.ch) ou dans le rapport de gestion, p. 22 ss.

5.2 Réélection du président du Conseil d'administration

Proposition

Réélire M. Guy Mustaki en qualité de président du Conseil d'administration, pour un mandat d'un an, soit jusqu'à la fin de l'assemblée générale ordinaire de 2019.

Explications

Selon les art. 4 al. 1 et 2 et 29 ORAb, ainsi que l'art. 8 al. 2 let. b) des statuts, le président du Conseil d'administration doit être élu par l'Assemblée générale, pour un mandat d'un an.

M. Mustaki fait partie des membres du Conseil d'administration désignés par le Conseil d'Etat. Il est président du Conseil d'administration depuis le 19 mai 2006.

Pour plus de détails sur cette personnalité et ses qualifications, veuillez vous référer à sa biographie sur internet (www.romande-energie.ch) ou dans le rapport de gestion, p. 22.

5.3 Réélections au Comité Nominations et Rémunération

Proposition

Réélire en qualité de membres du Comité Nominations et Rémunération, pour un mandat d'un an, soit jusqu'à la fin de l'assemblée générale ordinaire de 2019 :

5.3.1 M. Wolfgang Martz ;

5.3.2 Mme Elina Leimgruber ;

5.3.3 M. Laurent Balsiger ;

5.3.4 M. Jean-Yves Pidoux.

Explications

En vertu des art. 7 et 29 ORAb, ainsi que l'art. 8 al. 2 let. b) des statuts, l'Assemblée générale élit individuellement, chaque année depuis le 1^{er} janvier 2014, les membres du comité de rémunération du Conseil d'administration. Au sein de la société, les attributions du comité de rémunération au sens de l'ORAb sont confiées au Comité Nominations et Rémunération.

Pour plus de détails sur ces personnalités et leurs qualifications, veuillez vous référer à leur biographie sur internet (www.romande-energie.ch) ou dans le rapport de gestion, p. 22 ss.

5.4 Réélection de l'organe de révision

(comptes de Romande Energie Holding SA et comptes consolidés du Groupe Romande Energie)

Proposition

Réélection de Deloitte SA, à Genève, en qualité d'organe de révision pour l'exercice 2018.

5.5 Réélection du représentant indépendant

Proposition

Réélire Me Gabriel Cottier, notaire, à Lausanne, en qualité de représentant indépendant, pour un mandat d'un an, soit jusqu'à la fin de l'assemblée générale ordinaire de 2019.

Explications

En vertu des art. 8 et 30 ORAb, ainsi que l'art. 8 al. 2 let. b) des statuts, l'Assemblée générale élit le représentant indépendant pour un mandat d'un an qui s'achèvera à la fin de l'Assemblée générale ordinaire suivante.

6. Rémunération du Conseil d'administration et de la Direction générale

6.1 Rémunération des membres du Conseil d'administration

Proposition

Approbation d'une rémunération globale maximale des onze membres du Conseil d'administration de CHF 930'000, dont CHF 820'000 de rémunération, CHF 60'000 d'allocation forfaitaire pour frais et CHF 51'000 de charges sociales, pour la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Explications

Aux termes de l'art. 15 al. 1 ch. 1 des statuts, l'Assemblée générale approuve annuellement le montant global que le Conseil d'administration a fixé pour sa rémunération maximale qui peut être versée lors de l'exercice social à venir. Selon l'art. 22 c al. 1 des statuts, les membres du Conseil d'administration perçoivent une indemnité fixe annuelle, qui est indépendante du résultat de la société, et des jetons de présence pour leur participation aux séances du Conseil d'administration et de ses comités, ainsi qu'à des séances externes ou de préparation particulières. En outre, en vertu de l'art. 22 c al. 2 des statuts, ces mêmes principes s'appliquent à leurs éventuelles activités en faveur de sociétés contrôlées directement ou indirectement par la société. Les montants des indemnités annuelles et des jetons de présence, ainsi que les montants effectivement versés en 2017 figurent dans le rapport sur les rémunérations, en p. 40 du rapport de gestion 2017.

Dans la fixation du montant global de la rémunération maximale pour l'exercice social 2019, qui est soumis à l'approbation de l'Assemblée générale, le Conseil d'administration a tenu compte des hypothèses suivantes :

- un nombre constant d'administrateurs ;
- des montants unitaires inchangés pour les indemnités annuelles et les jetons de présence ;
- en application du principe de prudence, un nombre de douze séances du Conseil d'administration et de chacun de ses comités, un nombre de trois séances spéciales par membre et un nombre de six séances des conseils d'administration des sociétés-filles, alors qu'en 2017, le Conseil d'administration a tenu huit séances, ses comités entre cinq et dix et les conseils d'administration des sociétés-filles entre quatre et cinq.

6.2 Rémunération de la Direction générale

Proposition

Approbation d'une rémunération globale maximale des sept membres de la Direction générale de CHF 3'880'000, dont CHF 3'090'000 de rémunération, CHF 660'000 de charges sociales et CHF 130'000 d'indemnités, pour la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Explications

Aux termes de l'art. 15 al. 1 ch. 2 des statuts, l'Assemblée générale approuve annuellement le montant global que le Conseil d'administration a fixé pour la rémunération maximale de la Direction générale qui peut être versée lors de l'exercice social à venir. Selon l'art. 22 d des statuts, les membres de la Direction générale perçoivent une rémunération (y compris d'éventuelles prestations en nature), laquelle se compose d'une partie fixe et d'une partie variable liée à l'atteinte d'objectifs personnels, une participation aux résultats du Groupe Romande Energie, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour les frais de représentation (al. 1). La partie variable de la rémunération et la participation aux résultats du Groupe Romande Energie ne peuvent pas excéder ensemble respectivement 100% de la rémunération fixe pour le Directeur général et 70% pour les autres membres de la Direction générale (al. 2). La partie variable de la rémunération est déterminée par la maîtrise du rôle et le degré d'atteinte d'objectifs individuels, lesquels sont appréciés en fin d'exercice par le comité chargé des rémunérations (al. 3). La participation aux résultats du Groupe de l'exercice social de référence est composée, pour ses deux tiers, du résultat de l'exercice social

de référence et, pour son tiers, de la moyenne des résultats de l'exercice social de référence et des deux exercices sociaux précédents (al. 4). La rémunération globale qui a été effectivement versée en 2017 figure dans le rapport sur les rémunérations, en p. 42 du rapport de gestion 2017.

Dans la fixation du montant global de la rémunération maximale pour l'exercice social 2019, qui est soumis à l'approbation de l'Assemblée générale, le Conseil d'administration a tenu compte des éléments suivants :

- un nombre d'équivalents plein temps de sept membres ;
- l'augmentation décidée de la rémunération fixe en 2018 ;

et des hypothèses suivantes :

- une augmentation maximale de la rémunération fixe de 1% en 2019 ;
- la partie variable de la rémunération et la participation aux résultats du Groupe Romande Energie à leur maximum, soit ensemble respectivement 100% de la rémunération fixe pour le Directeur général et 70% pour les autres membres de la Direction générale.

Informations générales

Autorisation de participer / cartes d'admission

Seuls les actionnaires inscrits au registre des actions avec droit de vote en date du 17 mai 2018, à 17h00, pourront exercer leur droit de vote.

L'inscription au registre des actions n'influence pas la négociabilité des actions en question avant, pendant et après l'Assemblée générale.

Une convocation personnelle est envoyée aux actionnaires à partir du 1^{er} mai 2018 avec un bulletin-réponse servant à commander leur carte d'admission à l'Assemblée générale. Le bulletin-réponse est à envoyer par retour du courrier à Computershare Suisse SA, Romande Energie Holding SA, case postale, CH-4601 Olten. Les cartes d'admission seront envoyées aux actionnaires à partir du 14 mai 2018. Les actionnaires peuvent également commander leur carte d'admission par le service web pour investisseurs « Sherpany » (www.sherpany.com). Pour ce faire, ils doivent être titulaire d'un compte « Sherpany », qui peut être ouvert selon le processus décrit ci-après sous « Représentation / procuration ».

Représentation / procuration

L'actionnaire qui ne peut pas participer personnellement à l'Assemblée générale a la possibilité de se faire représenter par un autre actionnaire ou une tierce personne dûment autorisé par lui-même, ou encore par Me Gabriel Cottier, notaire, Place Benjamin-Constant 2, case postale 7140, 1002 Lausanne, qui agira en qualité de représentant indépendant au sens de l'article 689c CO.

Le bulletin-réponse ci-joint peut être utilisé pour l'octroi d'une procuration ainsi que pour les instructions de vote au représentant indépendant.

Les actionnaires ont en outre la possibilité de donner des instructions de vote au représentant indépendant par voie électronique. Dans ce cas, il convient de suivre les « Instructions d'ouverture de compte Sherpany » et de retourner le « Formulaire d'ouverture de compte Sherpany » ci-joint au Registre des actions de Romande Energie (Computershare Suisse SA, Romande Energie Holding SA, case postale, CH-4601 Olten, tél. 062 205 77 06, e-mail : ferdinando.paone@computershare.ch). Si vous êtes déjà inscrit(e) sur « Sherpany », vous pourrez donner vos instructions de vote dès que vous aurez ajouté Romande Energie Holding SA à votre liste personnelle sur ladite plateforme électronique.

Rapport de gestion

Le rapport annuel, le rapport sur les rémunérations, les comptes annuels et les comptes consolidés, ainsi que les rapports de l'organe de révision sont à la disposition des actionnaires dès le 16 avril 2018, sur le site internet de Romande Energie Holding SA (<http://investor.romande-energie.ch/>) et en consultation au siège de la société : rue de Lausanne 53, 1110 Morges.

Collation

A l'issue de l'Assemblée générale ordinaire, tous les participants sont cordialement invités à une collation qui sera servie dans les foyers du Théâtre de Beausobre.

Transport

Nous vous recommandons d'utiliser les transports publics ou de recourir au co-voiturage (www.e-covoiturage.ch).

Morges, le 27 avril 2018

Romande Energie Holding SA
Pour le Conseil d'administration :

Guy Mustaki, président
Daniel Hammer, secrétaire général

Plan de situation Morges

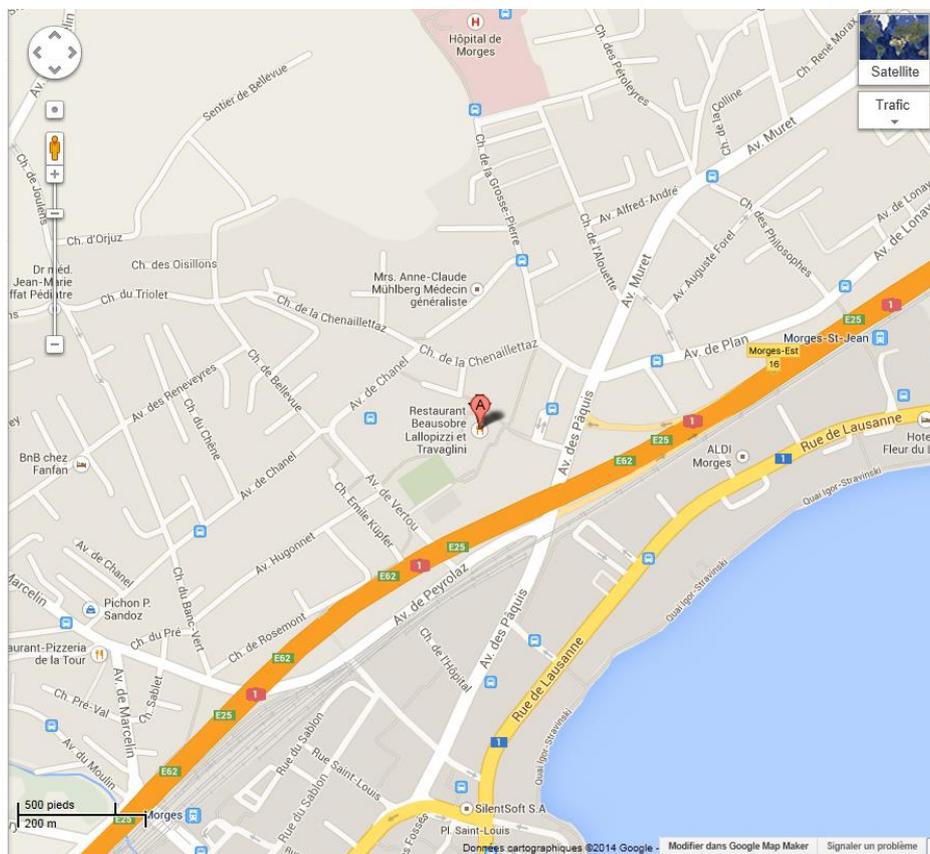
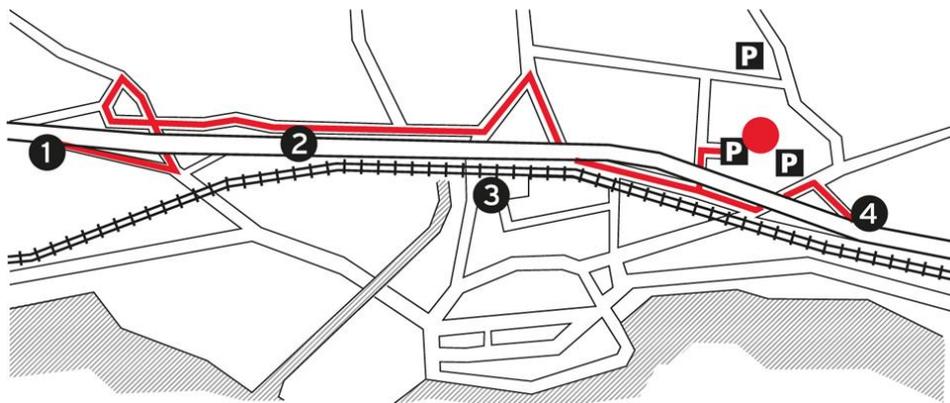
● Théâtre de Beausobre, av. de Vertou 2, 1110 Morges

1. Depuis Genève sortie Morges-Ouest
2. Autoroute
3. Gare CFF
4. Depuis Lausanne sortie Morges-Est

Transports publics morgiens – (Arrêt Beausobre)

Les lignes 701 et 702 des TPM assurent leurs services entre le Théâtre et la Ville de Morges, toutes les 30 minutes jusqu'à 23h30.

Des horaires détaillés sont à votre disposition sur www.mbc.ch



Lausanne gare – Morges gare

Départ : 13h51 Voie 9 – Arrivée : 14h03 (RE 3218)
Départ : 13h58 Voie 5 – Arrivée : 14h10 (S 4 12448)
Départ : 14h18 Voie 5 – Arrivée : 14h28 (IR 15 2520)

Genève Cornavin – Morges gare

Départ : 13h30 Voie 4 – Arrivée : 14h00 (IR 90 1723)
Départ : 13h49 Voie 2 – Arrivée : 14h25 (RE 3123)
Départ : 14h00 Voie 6 – Arrivée : 14h30 (IR 15 2525)

Yverdon gare – Morges gare

Départ : 13h28 Voie 2 – Arrivée à Renens : 13h56 (S1 12147)
Départ Renens : 14h05 Voie 2 – Arrivée à Morges : 14h10 (S4 12448)
Départ : 13h53 Voie 2 – Arrivée : 14h16 (IC 5 520)

Vevey gare – Morges gare

Départ : 13h28 Voie 1 – Arrivée : 13h58 (IR 90 1718)
Départ : 13h34 Voie 4 – Arrivée : 14h03 (RE 3218)

ROMANDE ENERGIE HOLDING SA

Rue de Lausanne 53

Case postale

CH-1110 Morges 1

T +41 21 802 91 11

F +41 21 802 95 95

www.romande-energie.ch